



ABRAS

Immobilier

OFFRE IRREVOCABLE D'ACQUERIR

LE(S) SOUSSIGNE(E)(S)

1) Monsieur

Domicilié à.....(cp).....(localité) - Rue.....

Né à.....le..... Etat Civil :.....

GSM :..... - E-mail :

2) Madame

Domiciliée à.....(cp).....(localité) - Rue.....

Née à.....le..... Etat Civil :.....

GSM :..... - E-mail :

Déclare(nt) par la présente vouloir acquérir sous les garanties ordinaires de fait et de droit, de manière ferme et irrévocable le bien suivant : 5000 Namur, rue Château des Balances, 1 : (merci de cocher)

34 : appartement 1 chambre + cave

24 : appartement 1 chambre + cave

04 : appartement 1 chambre + cave

pour le prix de (en chiffres et en lettres):

Frais pour l'acte de base et de géomètre en fonction des millièmes, à charge de l'acquéreur.

Pas de possibilité de droits réduits pour cette acquisition (sauf éventuellement par restitution).

Passation de l'acte authentique endéans les 3 mois qui suivent la contre-signature de l'offre.

Une somme de% du prix de vente sera déposée dans les 5 jours de l'accord des propriétaires pour confirmation et à titre de garantie sur le compte tiers de l'agence.

La présente offre est valable pour une durée de jours et ne peut en aucun cas être cédée à un tiers.

Choix du notaire :

La présente offre est réalisée sous réserve d'obtention d'un prêt hypothécaire dans les 30 jours de la signature du compromis de vente auprès de pour un montant de 60% - 80% - 100% - plus de 100%. En cas de refus, l'acquéreur doit envoyer une lettre recommandée à l'agence immobilière Abras Immobilier dans laquelle le bien est mis en vente, et ce dans les 30 jours à compter de la signature du compromis de vente. **A défaut de cette information, le prêt sera considéré comme obtenu à l'expiration de ce délai et la vente sera parfaite.**

En cas d'accord par le(s) vendeur(s), elles acceptent qu'un compromis qui sera préalablement soumis à leurs notaires devra être signé au plus tard dans les 15 jours calendrier de l'acceptation de l'offre.

En cas de refus par l'une des parties de signer le compromis de vente, soumis à leur notaire, en confirmation des présentes, une indemnité équivalente à 3,63% du prix de vente sera due par la partie défaillante à l'agence immobilière ainsi qu'une indemnité équivalente à 5% du prix de vente à l'autre partie.

Fait à le

Fait à le

Le(s) acquéreur(s)
précédé de la mention 'lu et approuvé'

Le(s) vendeur(s)
précédé de la mention 'lu et approuvé'

Abras Immobilier - Avenue Jean Materne, 96 - 5100 Jambes -
info@abras-immo.be - 081/31.00.21 - IPI 507-544. Tva BE0678757696

Compte tiers : BE55 1430 8761 4444

Assurance responsabilité civile professionnelle et cautionnement AXA BELGIUM n°730.390.160